



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE			SECURITY CLASSIFICATION OF OFFENDERS SERVING A MINIMUM LIFE SENTENCE FOR FIRST OR SECOND DEGREE MURDER
107	01	02	23	COTE DE SÉCURITÉ DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE À PERPÉTUITÉ MINIMALE POUR MEURTRE AU 1er OU AU 2e DEGRÉ

Since first and second degree murder are the most serious crimes that can be committed in Canada, and are subject to the most severe penalty in the Criminal Code, CSC's policies and procedures must more clearly reinforce this aspect of our criminal justice system. Consequently, offenders serving a minimum life sentence for first or second degree murder will be classified as maximum security for at least the first two years of federal incarceration, which is congruent with the reasons for sentencing. During the first two years, CSC will have the opportunity to observe the behaviour and adaptation of these offenders at the beginning of the sentence and ensure that these offenders demonstrate the behaviour and motivation required to justify a reduction in security classification.

What is new/changed?

The Custody Rating Scale has been revised to take into account the seriousness of the sentence. This will result in a maximum security rating for offenders serving a minimum life sentence for first or second degree murder.

Étant donné que les meurtres au premier et au deuxième degré sont les infractions les plus graves qui peuvent être commises au Canada, et qu'elles sont punissables au moyen des sanctions les plus rigoureuses en vertu du Code criminel, les politiques et procédures du SCC doivent raffermir plus clairement cet aspect de notre système de justice pénale. Par conséquent, les délinquants purgeant une peine à perpétuité minimale pour meurtre au premier ou au deuxième degré seront classés au niveau de sécurité maximal pendant au moins les deux premières années de leur peine fédérale, ce qui concorde avec les raisons pour lesquelles ils ont été condamnés. Au cours des deux premières années, le SCC aura l'occasion d'observer le comportement et l'adaptation de ces délinquants au début de leur peine et de s'assurer que ces délinquants démontrent le comportement et la motivation nécessaires pour justifier une réduction de leur niveau de sécurité.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

L'Échelle de classement par niveau de sécurité a été modifiée pour tenir compte de la gravité de la peine. Ainsi, les délinquants purgeant une peine à perpétuité minimale pour meurtre au premier ou au deuxième degré seront classés au niveau de sécurité maximal.

SOP 700-14 is amended as follows:

- The initial security classification decision on offenders serving a minimum life sentence for first or second degree murder shall be determined by the Custody Rating Scale result. Proposed overrides of the Custody Rating Scale for this group shall be exceptional and must be approved by the Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs.
- In the case of offenders serving a minimum life sentence for first or second degree murder, security classification review, or application of the Security Reclassification Scale, will occur every two years over the duration of the period of incarceration.

How was it developed?

Consultation involving Correctional Operations and Programs, Research and Legal Services

Accountability?

Wardens are accountable for ensuring implementation of these changes.

Who will be affected by the policy?

Offenders serving a minimum life sentence for first or second degree murder.

Expected cost?

None

Other impacts?

None

Effective Date

Immediately

Certaines modifications ont été apportées à l'IP 700-14:

- La décision initiale relative à la cote de sécurité des délinquants purgeant une peine à perpétuité minimale pour meurtre au premier ou au deuxième degré doit être déterminée par le résultat de l'Échelle de classement par niveau de sécurité. Toute dérogation au résultat de l'Échelle pour ce groupe doit être exceptionnelle et être approuvée par le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels.
- Dans le cas des délinquants purgeant une peine à perpétuité minimale pour meurtre au premier ou au deuxième degré, les examens de la cote de sécurité, ou l'application de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité, auront lieu tous les deux ans pendant la durée de la période d'incarcération.

Comment cela s'est-il fait?

Ces changements donnent suite à des consultations auprès du secteur des Opérations et programmes correctionnels, de la direction de la Recherche et des Services juridiques.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les directeurs d'établissement doivent s'assurer que ces changements sont mis en oeuvre.

Qui sera touché par la politique?

Les délinquants purgeant une peine à perpétuité minimale pour meurtre au premier ou au deuxième degré.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune

Date d'entrée en vigueur

Immédiatement